cerfa

Formulaire obligatoire (article 40 A de l'annexe III au Code général des impôts)

N° 15945*07

REVENUS 2024

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

N° 2035-B-SD 2025

Si ce formulaire est déposé sans information chiffrée, cocher la case « néant » ci-contre ☐

Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION	

N° SIRET														

4	34	**Excédent** (ligne 7 – ligne 33)							CA	
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	35	Plus-values à court terme (16)							CB	
	36	Divers à réintégrer (17)							CC	
	37	Bénéfice Société civile de moyen (18)							CD	
	38	TOTAL (ligne 34 à 37)							CE	
	39	**Insuffisance** (ligne 33 – ligne 7)							CF	
	40	Frais d'établissement (19)							CG	
	41	Dotation aux amortissements (20)							CH	
		dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)							BE	
	42	Moins-value à court terme							CK	
	43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT		CL	
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont exonération Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)	CJ			
	44	Déficit Société civile de moyens (18)							CM	
	45	**TOTAL** (lignes 39 à 44)							CN	
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)							CP	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)							CR	

5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	
		dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :	CZ	
6	Contribution économique territoriale (23)	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :	AU	

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)

(1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : thermique, à hydrogène, hybride, électrique ; (4) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :									
Modèle(s)	Type (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation (3)	Type de carburant (4)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ---------->									
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A	B